

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2025/150A/DEL/7.5

Séance du 23 JUIN 2025 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juin, à 19 h 15, se sont réunis à la salle du Carrosse, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. DUCHAUSSOY Joël, M. MANGEON Stéphen, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme FIRION Isabelle par M. DANJEAN Laurent, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice.

Absents : M. DENEUFVE Gilbert, Mme BOUQUET Marie-Odile, Mme THERIN Aurélie.

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Date de convocation : 17/06/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 23	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 26
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Objet : FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) 2025

Monsieur le Maire explique que le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) constitue un des éléments de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Le Fonds concerne les jeunes de 18 à 25 ans (non bénéficiaires du RSA et ne pouvant être aidés par leur famille) qui rencontrent des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle. Par le biais de deux types suivants d'aides, les bénéficiaires peuvent faire face à des besoins urgents :

1. Soutien aux projets d'insertion sociale et professionnelle : aides à la mobilité, à la formation dans le cadre d'un projet professionnel validé, au logement et à la santé,
2. Aide de première nécessité : aide mensuelle différentielle, aide ponctuelle, aide expérimentale à la stabilisation.

Pour rappel, Monsieur le Maire indique qu'une commune qui participe au financement du FAJ peut siéger au comité local d'attribution qui se réunissent une à deux fois par mois selon les territoires et le nombre de demandes à traiter.

.../...

En 2024, le FAJ a apporté une aide à 374 jeunes habitants de la Seine-Maritime (hors territoire de la métropole Rouen-Normandie), que ce soit en termes de soutien à des projets d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un montant total de 196 293 €.

La participation volontaire des communes étant fixée au titre de 2025 à 0,23 € par habitant, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à contribuer financièrement au FAJ à hauteur de 0,23 € x 6 746 habitants (population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2025, issue du document de l'INSEE), soit 1551,58 €.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Michel BARBIER

Le secrétaire de séance,
Samuel RUELLOUX

